

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée,

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1^{er} janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2020-250 du 17 décembre 2020 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le comité technique du 16 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 23 septembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier l'état des emplois comme suit :

- de créer :
 - en vue du transfert, au 1er janvier 2022, à la société d'économie mixte « Reims Habitat » dont la Communauté urbaine du Grand Reims participe à la constitution du capital (cf. délibération CC-2021-136 du 24 juin 2021), des agents de l'Office public habitat (OPH) Reims Habitat à la suite de la dissolution de ce dernier, un poste de rédacteur, un poste de technicien, deux postes d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique par la transformation de cinq postes d'animateur à temps incomplet vacants redéployés,
 - au pôle territorial Beine Bourgogne, par redéploiement, deux postes d'adjoint technique à temps incomplet vacants dans le cadre de l'ouverture de l'école de Lavannes,
 - au pôle territorial Champagne Vesle, par redéploiement d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet vacant, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet dans le cadre de l'ouverture d'une classe de grande section à l'école maternelle de Rosnay,
 - à la direction mobilités et transports, par redéploiement de deux emplois de technicien, d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'animateur à temps incomplet vacants : un poste d'ingénieur territorial « chef de projet – lignes de bus à haut niveau de service » et un poste d'attaché territorial juriste/finances, responsable du suivi de la concession de transport urbain, un poste d'ingénieur chef de projet planification des mobilités et logistique urbaine et un poste de technicien « transports non urbains – billettique et information des voyageurs »,
 - à la direction des ressources humaines, au service études et pilotage, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché dont l'occupant assurera les fonctions de chef de projet « système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) » en lien avec la refonte du système actuel et de la gestion des temps,
 - à la direction des ressources humaines, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché dont l'occupant sera chargé entre autres du dialogue social du quotidien, de la gestion et de l'animation des instances représentatives, de la préparation des élections professionnelles, du suivi et du pilotage des négociations collectives dans une démarche de refonte du dialogue social,
 - à la direction des déchets et de la propreté, au service régie (secteur ouest), par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'adjoint technique équipier de collecte dans le cadre de la création d'une équipe supplémentaire à la suite de l'harmonisation de la fréquence de la collecte et du tri de ce secteur,
 - à la direction de la maintenance des bâtiments, au service travaux d'entretien, par redéploiement d'un poste vacant, un poste de technicien dans la spécialité génie électrique dont l'occupant sera chargé des travaux d'électricité et de câblage au titre de la création de nouveaux réseaux,
 - à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché « chef de projet tourisme opérationnel »,
- de transformer :
 - au pôle territorial Champagne Vesle, deux postes d'adjoint d'animation à temps incomplet en postes à temps complet à la suite de la reprise par le pôle des activités extrascolaires de

l'association « Le temps de copains »,

- au pôle territorial Nord Champenois, un poste vacant d'adjoint administratif à temps incomplet en poste à temps complet en vue d'une réorganisation des missions entre les agents du pôle,
- au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, pour le pôle scolaire de Rilly la Montagne, un poste vacant d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet en poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son nouvel occupant,
- au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet vacant en poste d'adjoint technique à temps complet en vue de recruter un agent qui sera chargé de réaliser la maintenance et les réparations de premier niveau dans les bâtiments communautaires du pôle : écoles, cantines, gymnase, bibliothèque soit 31 bâtiments,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet vacant en poste d'adjoint technique à temps complet à la suite de la redéfinition des missions,
- au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2021, et dont les responsabilités de manager de proximité et d'encadrement du personnel des écoles permettent cette promotion,
- au pôle territorial Vallée de la Suippe, un poste d'adjoint technique à temps non complet en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet afin de nommer son occupant dont les missions correspondent à ce grade,
- à la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2021, dont les missions et les responsabilités correspondent à un grade de catégorie B,
- à la direction des déchets et de la propreté, au service prestataires de collecte, un poste de technicien territorial en poste d'ingénieur, en vue de promouvoir son occupant inscrit sur la liste d'aptitude et dont l'évolution des missions et des responsabilités permet sa nomination en qualité de chef de projet collecte des bio déchets et verre,
- à la direction des déchets et de la propreté, au service traitement des déchets, un poste d'ingénieur en poste de technicien territorial en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade de son nouvel occupant à la suite d'une redéfinition des missions et des responsabilités pour répondre au besoin du service,
- à la direction du protocole, un poste d'adjoint administratif vacant en poste de rédacteur à la suite de la redéfinition des missions contenues dans le profil de poste,
- à la direction de la communication, un poste d'adjoint technique vacant en poste de technicien dans la spécialité infographie,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, au service moyens mobiles affectés, un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique en vue de renforcer l'équipe des mécaniciens poids lourds et autocars,
- à la direction des ressources humaines, à la direction adjointe bien-être au travail et pause méridienne, un poste de rédacteur vacant en poste d'attaché en vue de répondre au besoin en

matière d'action sociale et dans l'objectif d'un élargissement des missions du bien vivre au travail,

- à la direction des territoires, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude, et dont l'évolution des missions permet cette promotion,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement :
 - à mission ville et territoire durables – fabrique des espaces publics, d'un agent de maîtrise dessinateur(trice) projeteur(se) dans le secteur aménagement d'espaces et de design, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la direction de la maintenance des bâtiments, au service travaux d'entretien, d'un(e) technicien(ne) chargé(e) de travaux de génie électrique, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade de technicien territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la mission ville et territoire durables - fabrique des espaces publics, d'un chef de projet laboratoire d'innovation, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée :
 - à la direction générale, un(e) directeur(trice) de projet « identité - marque de territoire » qui sera rémunéré(e) par référence à un indice majoré de la grille indiciaire du grade d'administrateur territorial soit entre l'indice majoré 461 et l'indice majoré 821, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de fixer la liste des emplois non permanents créés en application des articles 3, I 1° et 2° et 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée (annexe 2).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et budgets annexes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet :

- de créer :
 - en vue du transfert, au 1er janvier 2022, à la société d'économie mixte « Reims Habitat » dont la Communauté urbaine du Grand Reims participe à la constitution du capital (cf. délibération CC-2021-136 du 24 juin 2021), des agents de l'Office public habitat (OPH) Reims Habitat à la suite de la dissolution de ce dernier, un poste de rédacteur, un poste de technicien, deux postes d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique par la transformation de cinq postes d'animateur à temps incomplet vacants redéployés,
 - au pôle territorial Beine Bourgogne, par redéploiement, deux postes d'adjoint technique à temps incomplet vacants dans le cadre de l'ouverture de l'école de Lavannes,
 - au pôle territorial Champagne Vesle, par redéploiement d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet vacant, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet dans le cadre de l'ouverture d'une classe de grande section à l'école maternelle de Rosnay,
 - à la direction mobilités et transports, par redéploiement de deux emplois de technicien, d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'animateur à temps incomplet vacants : un poste d'ingénieur territorial « chef de projet – lignes de bus à haut niveau de service » et un poste d'attaché territorial juriste/finances, responsable du suivi de la concession de transport urbain, un poste d'ingénieur chef de projet planification des mobilités et logistique urbaine et un poste de technicien « transports non urbains – billettique et information des voyageurs »,
 - à la direction des ressources humaines, au service études et pilotage, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché dont l'occupant assurera les fonctions de chef de projet « système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) » en lien avec la refonte du système actuel et de la gestion des temps,
 - à la direction des ressources humaines, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché dont l'occupant sera chargé entre autres du dialogue social du quotidien, de la gestion et de l'animation des instances représentatives, de la préparation des élections

professionnelles, du suivi et du pilotage des négociations collectives dans une démarche de refonte du dialogue social,

- à la direction des déchets et de la propreté, au service régie (secteur ouest), par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'adjoint technique équipier de collecte dans le cadre de la création d'une équipe supplémentaire à la suite de l'harmonisation de la fréquence de la collecte et du tri de ce secteur,
- à la direction de la maintenance des bâtiments, au service travaux d'entretien, par redéploiement d'un poste vacant, un poste de technicien dans la spécialité génie électrique dont l'occupant sera chargé des travaux d'électricité et de câblage au titre de la création de nouveaux réseaux,
- à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché « chef de projet tourisme opérationnel »,
- de transformer :
 - au pôle territorial Champagne Vesle, deux postes d'adjoint d'animation à temps incomplet en postes à temps complet à la suite de la reprise par le pôle des activités extrascolaires de l'association « Le temps de copains »,
 - au pôle territorial Nord Champenois, un poste vacant d'adjoint administratif à temps incomplet en poste à temps complet en vue d'une réorganisation des missions entre les agents du pôle,
 - au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, pour le pôle scolaire de Rilly la Montagne, un poste vacant d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet en poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son nouvel occupant,
 - au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet vacant en poste d'adjoint technique à temps complet en vue de recruter un agent qui sera chargé de réaliser la maintenance et les réparations de premier niveau dans les bâtiments communautaires du pôle : écoles, cantines, gymnase, bibliothèque soit 31 bâtiments,
 - au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet vacant en poste d'adjoint technique à temps complet à la suite de la redéfinition des missions,
 - au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2021, et dont les responsabilités de manager de proximité et d'encadrement du personnel des écoles permettent cette promotion,
 - au pôle territorial Vallée de la Suippe, un poste d'adjoint technique à temps non complet en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet afin de nommer son occupant dont les missions correspondent à ce grade,
 - à la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2021, dont les missions et les responsabilités correspondent à un grade de catégorie B,
 - à la direction des déchets et de la propreté, au service prestataires de collecte, un poste de technicien territorial en poste d'ingénieur, en vue de promouvoir son occupant inscrit sur la liste

d'aptitude et dont l'évolution des missions et des responsabilités permet sa nomination en qualité de chef de projet collecte des bio déchets et verre,

- à la direction des déchets et de la propreté, au service traitement des déchets, un poste d'ingénieur en poste de technicien territorial en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade de son nouvel occupant à la suite d'une redéfinition des missions et des responsabilités pour répondre au besoin du service,
- à la direction du protocole, un poste d'adjoint administratif vacant en poste de rédacteur à la suite de la redéfinition des missions contenues dans le profil de poste,
- à la direction de la communication, un poste d'adjoint technique vacant en poste de technicien dans la spécialité infographie,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, au service moyens mobiles affectés, un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique en vue de renforcer l'équipe des mécaniciens poids lourds et autocars,
- à la direction des ressources humaines, à la direction adjointe bien-être au travail et pause méridienne, un poste de rédacteur vacant en poste d'attaché en vue de répondre au besoin en matière d'action sociale et dans l'objectif d'un élargissement des missions du bien vivre au travail,
- - à la direction des territoires, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude, et dont l'évolution des missions permet cette promotion,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement :
 - à mission ville et territoire durables – fabrique des espaces publics, d'un agent de maîtrise dessinateur(trice) projeteur(se) dans le secteur aménagement d'espaces et de design, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la direction de la maintenance des bâtiments, au service travaux d'entretien, d'un(e) technicien(ne) chargé(e) de travaux de génie électrique, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade de technicien territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la mission ville et territoire durables - fabrique des espaces publics, d'un chef de projet laboratoire d'innovation, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré

fixe afférent au 4e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- de recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée :
- à la direction générale, un(e) directeur(trice) de projet « identité - marque de territoire » qui sera rémunéré(e) par référence à un indice majoré de la grille indiciaire du grade d'administrateur territorial soit entre l'indice majoré 461 et l'indice majoré 821, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de fixer la liste des emplois non permanents créés en application des articles 3, I 1° et 2° et 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée (annexe 2).

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	5	5
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	159	161
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	129	131
- Adjoints administratifs territoriaux	C	173	172
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	6	5
TOTAL.....		486	488
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	100	101
- Techniciens territoriaux	B	99	103
- Agents de maîtrise territoriaux	C	144	145
- Adjoints techniques territoriaux	C	333	336
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	151	150
TOTAL.....		843	851
<u>SECTEUR SOCIAL</u>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	4	4
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	31	28
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	21	22
- Agents sociaux territoriaux	C	3	3
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	4	4
TOTAL.....		67	65
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	9	9
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	1	1
TOTAL.....		11	11

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>SECTEUR CULTUREL</u>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	23	23
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjointes territoriaux du patrimoine	C	3	3
- Adjointes territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
TOTAL.....		32	32
<u>SECTEUR SPORTIF</u>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
TOTAL.....		1	1
<u>SECTEUR ANIMATION</u>			
- Animateurs territoriaux	B	5	5
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	25	19
- Adjointes d'animation territoriaux	C	30	33
- Adjointes d'animation territoriaux à temps non complet	C	32	29
TOTAL.....		92	86
<u>AUTRES EMPLOIS</u>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue du travail	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
- Technicien patrimoine	B	1	0
- Chef de projet - organisation spatiale et fonctionnelle des services communautaires	B	1	0
TOTAL.....		7	5
TOTAL GENERAL.....		1 539	1 539

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° CC 2020-250 du 17 décembre 2020.

ANNEXE 2

ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS

1) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attachés	Temps complet	A	1	6 mois maximum	Communication
Adjoint administratifs	Temps complet	C	6	1er mai au 30 novembre	Transports publics - Instructions des demandes de transport scolaire
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieurs	Temps complet	A	1	6 mois maximum	Plan climat air énergie territorial
Adjoint techniques	Temps complet	C	2	1er avril au 30 septembre	Moyens généraux (nettoyage)
			2	1er novembre au 31 décembre	Moyens généraux (nettoyage)
			3	6 mois maximum	Entretien écoles - Pôle territorial
			3	6 mois maximum	Transports et installations temporaires
10	6 mois maximum	Volant			
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du patrimoine	Temps complet	C	1		
SECTEUR ANIMATION					
Animateurs	Temps complet	B	2		Pôles territoriaux
Adjoint d'animation	Temps complet	C	16		Pôles territoriaux
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Auxiliaires de puériculture	Temps complet	C	1		Pôles territoriaux

2) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités (Tous confondus)	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Attachés	Temps complet	A	3	12 mois maximum	Tous domaines d'activités confondus	
Rédacteurs	Temps complet	B	5	12 mois maximum		
Adjoint administratifs	Temps complet	C	17	12 mois maximum		
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieurs	Temps complet	A	4	12 mois maximum		
Techniciens	Temps complet	B	2	12 mois maximum		
Adjoint techniques	Temps complet	C	41	12 mois maximum		
SECTEUR ANIMATION						
Animateurs	Temps complet	B	1			
Adjoint d'animation	Temps complet	C	42	12 mois maximum		
SECTEUR CULTUREL						
Adjoint du patrimoine	Temps complet	C	1	12 mois maximum		
SECTEUR SOCIAL						
Agents spécialisés des écoles maternelles	Temps complet	C	2	12 mois maximum		

3) Pour mettre en place des contrats de projets répondant à des besoins ponctuels (projets cofinancés et / ou liés à un résultat attendu) - Art. 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités (Tous confondus)
SECTEUR TECHNIQUE					
Techniciens	Temps complet	B	2	24 mois maximum	Déchets (convention avec l'Agence de la transition écologique "ADEME")
			1	48 mois maximum	Direction de l'eau et de l'assainissement (convention avec l'Agence de l'eau - branchements inversés)
			1	36 mois	Médiation inter direction' et population (Direction de la Voirie en lien avec la Fabrique et Mobilités)
Ingénieurs	Temps complet	A	2	36 mois	Chargé-e de mission schéma cyclable GR
					Chargé-e de mission plan de mobilité Employeurs et Accompagnement au changement
			1	36 mois	Co-financement ADEME
			1	36 mois	Chargé-e de mission Air/conversion : mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions mobilité, cofinancement ADEME
Animateurs	Temps complet	B	6	24 mois	Migration du SI marchés et SIRH (DSIT)
					Chef.fe de projet gestion intégrée et durable des eaux pluviales (DEA)
					Educateurs "Bataillon de la prévention" (Politique de la Ville)
SECTEUR CULTUREL					
Assistants de conservation du patrimoine	Temps complet	B	15	12 mois	Techniciens de fouilles archéologiques
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attachés	Temps complet	A	1	36 mois	Coordinateur de l'équipe des bataillons de la prévention (Politique de la ville)
Administrateurs	Temps complet	A+	1	36 mois	directeur de projet identité et marque de territoire